

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:
16/02/2016
Date d'affichage:
17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 002.2016
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

002.2016 : ZAC Sud de Woerth : avenant à la convention de portage foncier avec l'établissement public foncier d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités économique au sud de Woerth,

Vu la délibération n° 061.2011 du conseil communautaire du 11.07.2011 relative à l'acquisition du terrain d'assises de la future zone d'activités sud à Woerth,

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 21.09.2011, entre l'EPF d'Alsace et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

EPF d'Alsace et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20160222-D_CC_002_2016-DE

Vu la convention de mise à disposition de bien pour travaux en date du 28.02.2014,

Considérant le portage par l'EPF d'Alsace pour le compte de la communauté de communes, d'une parcelle cadastrée sur le ban de la commune de Woerth en section 23, numéro 46,

Considérant le projet d'avenant à la convention de portage arrivant à terme au 19.01.2016 et permettant de prolonger la durée de portage du bien,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage du bien (section 23, numéro 46) d'une contenance totale de 638,76 ares ; pour une nouvelle durée de deux ans, soit jusqu'au 19 janvier 2018 ; date à laquelle la communauté de communes s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace,**
- **D'approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage,**
- **D'autoriser M. Jean-Marie HAAS, président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :